Un Green Deal pour recycler plus de déchets de bois en cimenterie

Novembre 2018

Afin d'atteindre ses objectifs de 50 % de substitution de combustibles fossiles grâce à la valorisation énergétique d'ici 2025, l'industrie cimentière s'est penchée sur une ressource à la disponibilité intéressante : les déchets de bois issus du bâtiment.

Ils peuvent représenter jusqu'à 6 % des déchets de déconstruction et sont encore dirigés aujourd'hui vers des filières d'élimination, alors qu'ils pourraient avantageusement faire l'objet d'une valorisation simultanée, matière et énergétique, en cimenterie.

Dans cet esprit et pour répondre à celui de la Loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV), les cimentiers ont signé, le 12 février 2018, un **Engagement pour la Croissance Verte (ECV), aussi appelé *Green Deal,*** qui vise à augmenter de 90 %, la quantité de déchets de bois issus du bâtiment utilisée pour produire du ciment, d'ici à 2020.

Le *Green Deal*, l'application d'un droit souple et efficace

Initié récemment aux Pays-Bas, le *Green Deal* est un outil de politique publique innovant, qui prend la forme d'un contrat d'engagement volontaire entre l'État et des acteurs publics ou privés. Il a pour objectif de faciliter l'expérimentation et de dupliquer les bonnes pratiques en matière d'économie circulaire.

L'État français, qui entend soutenir de manière pragmatique l'économie circulaire, favorise à son tour les « Engagements pour la croissance verte », cosignés par le ministère de la Transition écologique et solidaire et le ministère de l'Économie et des finances. Ce levier d'action basé sur une politique de concertation de toutes les parties prenantes, était l'outil *ad hoc* pour parvenir aux objectifs de réduction de 30 % de la consommation d'énergies fossiles entre 2012 et 2030, et pour trouver de nouveaux débouchés à ces déchets.

Une mobilisation multipartite pour la croissance verte

Soucieuse de travailler en concertation avec les acteurs concernés, à la recherche du meilleur compromis pour l'intérêt commun, l'industrie cimentière s'est rapprochée du Syndicat National des Entreprises de Démolition (SNED), du Syndicat des Recycleurs du BTP (SRBTP) et de la Fédération des Entreprises du Recyclage, branche Bois (FEDEREC Palettes & Bois), pour cet engagement en faveur d'une croissance verte, créatrice d'emplois et de richesses dans les territoires.

Une valorisation vertueuse à plusieurs titres

Au travers de ce *Green Deal*, **le procédé cimentier contribue à réduire l'élimination ou la mise en décharge des déchets. Les déchets concernés sont ceux du bois, issus du bâtiment, qui n'ont *a priori* pas pu faire l'objet d'une valorisation matière.** Il s'agit notamment des fines issues de la préparation de copeaux ou de broyats générés lors de la fabrication de panneaux. Valorisés comme combustibles en cimenterie, ces déchets trouvent un débouché et représentent un nouveau gisement pour les cimentiers.

L'utilisation de ces déchets de bois permet non seulement de **limiter les quantités de bois enfouies et, en conséquence, les émissions de méthane liées à leur décomposition,** mais aussi de **réduire le recours au coke de pétrole, énergie fossile non-renouvelable.** Ces déchets sont abondants et disponibles partout sur le territoire et n'entraînent pas de transport important, limitant ainsi les émissions de CO2. De plus, la combustion de bois en tant que biomasse est considérée comme neutre en termes d'émission de gaz à effet de serre, le gaz carbonique émis étant ensuite à nouveau recyclé lors de la croissance des végétaux.

Par ailleurs, les acteurs du BTP doivent, toujours selon la LTECV, répondre à un objectif de 70 % de valorisation matière, à l'horizon 2020. Là encore, les cimenteries apportent une solution de valorisation matière à ces déchets : l'ensemble de la fraction minérale des déchets de bois, voisine de 5 %, entre dans la composition du clinker et du ciment et ce, sans générer cendres ou mâchefer.

A la clé, la structuration d'une nouvelle filière avec l'appui de l'État

Contrepartie de ce *Green Deal*, l'État s'engage, en concertation avec les acteurs professionnels, à faire évoluer le dispositif du diagnostic déchets avant démolition, à faciliter le déploiement d'une filière de mise à disposition de déchets de bois et à sensibiliser les maîtres d'ouvrage aux bonnes pratiques, en matière d'économie circulaire ou de gestion de déchets du bâtiment à toutes les phases d'un chantier.

Pour la présidente du Syndicat Français de l'Industrie Cimentière, Bénédicte de Bonnechose, la signature de cet engagement « permet une reconnaissance des actions de notre industrie en termes d'économie circulaire et favorise une vision partagée entre les industriels, le tissu économique territorial et l'État sur les enjeux de la valorisation des déchets biomasse en cimenterie ».

Très concrètement, l'industrie cimentière s'est engagée à augmenter sa capacité de traitement des déchets énergétiques en cimenterie, en réalisant les investissements nécessaires pour le stockage, le déchargement, le dosage, le convoyage et l'injection de ces déchets.

Côté bois, on se félicite également des avancées liées au *Green Deal* ; pour Pascal Léon, président de la filière Palettes et Bois de FEDEREC, cet engagement « va permettre d'apporter une solution à la filière bois de recyclage, qui fait face à une situation critique et souffre aujourd'hui d'un manque de débouchés. La valorisation en cimenterie des déchets de bois est une des solutions pertinentes à apporter. Cette démarche partenariale et multi-acteurs est un signal réellement positif ».

Des propos appuyés par Didier Michel, président du SRBTP et administrateur du SNED : « À travers cet engagement, nous espérons pouvoir lancer une nouvelle dynamique de valorisation de ces déchets du BTP pour rendre le tri sur chantier et sur les plateformes de recyclage d'autant plus pertinent et performant ».

La créativité, l'entreprenariat et l'innovation constituent des éléments essentiels du changement de cap vers une économie verte. Ainsi des outils axés sur la concertation et la prise en compte des enjeux des parties en présence peuvent déboucher sur des actions concrètes, à même de fournir des résultats à grande échelle et réduisant de manière significative les impacts environnementaux au sein des territoires. La mise en place volontaire de feuilles de route précises, indiquant, pour chaque partie prenante, le cadre de son intervention et la quantification des objectifs à atteindre, constitue la clé de la réussite d'une action publique réaliste et efficace.

Avec la signature de ce *Green Deal*, l'industrie cimentière s'affirme comme l'une des composantes essentielles de l'économie circulaire. Elle offre à la collectivité des solutions pérennes, techniquement fiables pour la valorisation de déchets pour lesquels il n'existait pas de débouchés acceptables sur le plan environnemental jusqu'alors. **Cet engagement contribue à la création d'une nouvelle filière pourvoyeuse d'emplois et de valeur ajoutée.**

Cet article est extrait de Béton pluriel N°3. Le béton, un acteur social et culturel

Auteur

Catherine Pin

Retrouvez toutes nos publications sur les ciments et bétons sur infociments.fr

Consultez les derniers projets publiés
Accédez à toutes nos archives
Abonnez-vous et gérez vos préférences
Soumettez votre projet

Article imprimé le 26/11/2026 © infociments.fr